

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 12 fr. 50. — Six mois, 24 fr. — Un an, 50 fr.  
 Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 12 fr.  
 La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.  
 Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

**REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 17, RUE NEUVE, 17  
 Directeur gérant : ALFRED REBOUX

**PRIX DES INSERTIONS**  
 Annonces: la ligne, 20 c. — Réclames: 30 c. — Pubs divers, 50 c.  
 ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à ROUBAIX. — A LILLE, rue du Card-Saint-Etienne, 9 bis.  
 Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.  
 Bruxelles, à l'Office de Publicité

ROUBAIX, 5 MARS 1884

### LES COMBINAISONS DE M. TIRARD

M. Tirard est obligé de présenter à la Chambre un budget pour l'exercice 1885 qui ait l'apparence d'un budget en équilibre. C'est une tâche ingrate. Il s'y livre avec ardeur, en compagnie de son sous-secrétaire d'Etat, M. Labuze.

L'ancien bijoutier en faux et le médecin de campagne ont mis en commun leurs lumières, leur savoir et leurs aptitudes spéciales; jusqu'à présent le succès n'a pas couronné leurs efforts. Il leur manque trente millions. C'est une misère. Mais chaque fois qu'ils croient les tenir, ces trente millions leur échappent. Leurs plans financiers sont un tissu tellement léger que le moindre accident le met en lambeaux.

Ils ont eu d'abord la pensée d'élever les droits sur les tabacs dans la zone frontalière, tière. L'Etat, pour lutter contre la contrebande, vend à bas prix aux habitants de cette région le tabac qui sort de ses manufactures. La Belgique ayant relevé ses tarifs, le gouvernement français voulait en faire autant.

La question avait été étudiée, le travail était fait. Par malheur, un grand journal républicain publia tous les détails du projet que le sous-secrétaire d'Etat avait encore sur son bureau.

Aussitôt les députés des départements frontaliers envahirent le cabinet du ministre. Ils étaient nombreux et venaient sommer le ministre de renoncer à ses mauvais desseins à l'égard de leurs électeurs. M. Tirard dut se mettre en frais d'imagination pour trouver un autre moyen d'équilibrer son budget.

Il eut une idée vraiment ingénieuse: c'était de demander ses trente millions à un ensemble de mesures combinées pour la répression de la fraude.

M. Léon Say, dans une brochure restée célèbre, a fait connaître le développement que la fraude a pris depuis quatre ans et les ravages qu'elle exerce dans le revenu des contributions indirectes. M. Tirard allait-il attaquer le monstre en face? Ce n'est pas ainsi que procède un ministre opportuniste. S'il essaye de commettre un abus, c'est en ménageant ceux qui en vivent. M. le ministre des finances prit un chemin détourné.

Les vins sont soumis à des droits différents, suivant la quantité d'alcool qu'ils renferment. Au-dessous de 15 degrés d'alcool, ils payent simplement le droit sur les vins; au-dessus de 15 degrés ils sont soumis à une taxe supplémentaire.

M. Tirard trouva dans les cartons du ministère un travail assez curieux. Un de ses prédécesseurs avait fait prendre des échantillons de vins chez les débitants, les restaurateurs, les marchands en gros et en détail; on n'avait pas trouvé dans tout Paris une seule bouteille dont le vin renfermât plus de 10 degrés d'alcool.

Encore cette proportion se rencontrait rarement; la moyenne atteignait à peine huit degrés. La conclusion était facile à tirer. Chaque barrique, après avoir acquitté les droits, se débouillait par un bapteme. Il suffisait d'abaisser le titre du vin, comme on a récemment abaissé le titre sur les matières d'or et d'argent, pour faire rentrer une somme importante dans les caisses de l'Etat. Cette combinaison devait aller au cœur du ministre actuel des finances.

M. Tirard élaborait son plan, lorsque l'indiscrétion d'un journal officieux révéla le projet aux roses. Nouvelle invasion du cabinet du ministre. Cette fois, c'étaient les députés du Midi qui menaçaient de passer avec armes et bagages dans le camp des adversaires du cabinet. La grande réforme destinée à tuer la fraude était indéfiniment ajournée.

Tirard et Labuze ne se sont pas découragés. Il leur reste un espoir. C'est le raisin sec. Le raisin sec joue un grand rôle dans la fabrication de ces boissons plus ou moins fermentées que l'on vend sous le nom de vin; et il parait qu'il ne rend pas encore au fisc tout ce qu'il peut.

Seulement, il y a une petite difficulté. La Grèce s'est émue; elle est atteinte dans son commerce principal et menace l'industrie française de représailles.

Or, il existe entre les opportunistes et les Grecs des affinités mystérieuses et des liens intimes depuis le jour où l'avocat Kokinos apporta à M. Gambetta son brevet de citoyen d'Athènes.

Toucher au raisin sec est presque un outrage à la mémoire du grand citoyen. Autant vaudrait porter une main sacrilège sur la maison de Ville-d'Avray.

Que va faire M. Tirard? Son imagination féconde a-t-elle encore des ressources inattendues? Va-t-il, au contraire, de guerre lasse, renoncer à chercher ses 30 millions?

Il y aurait bien un moyen de tout arranger: ce serait de diminuer les dépenses.

Nous n'avons pas besoin de dire que c'est le seul auquel on ne s'arrêtera pas.

Sous ce titre: « N'importe qui », M. Paul de Cassagnac publiait hier dans le journal le *Matin* un article où il déclarait que les conservateurs, écartés du régime actuel, sont disposés à se rallier à « n'importe qui », à n'importe quoi ». Relevons en passant ces déclarations, qui d'ailleurs ne sont pas nouvelles sous la plume de M. de Cassagnac: « Le parti impérialiste, dit-il, ne considère plus comme un malheur la possibilité d'une restauration monarchique. A côté des hontes, des misères du temps présent, le royaume semblerait une bénédiction aux yeux de tout impérialiste honnête. »

Le *Moniteur de Rome* du 1<sup>er</sup> mars signale une nouvelle et scandaleuse violation de la fameuse loi des garanties.

Depuis plusieurs jours, on voit s'élever sur les murs de Rome des placards colorés, portant en grosses lettres ce titre: *Les souterrains du Vatican*. Ces affiches sont d'une obscénité révoltante et la personne du Souverain-Pontife y est odieusement outragée.

La police italienne ferme les yeux; elle laisse subsister ces infâmes placards au mépris de l'obligation qui incombe à tout gouvernement de réprimer les outrages publics aux bonnes mœurs et à la religion, et au mépris aussi de cette loi des garanties par laquelle le gouvernement italien a reconnu au Pape le caractère et les privilèges de souverain. Certes, s'il s'agissait du roi Humbert ou d'un membre quelconque de la famille royale, la police ne resterait pas les bras croisés.

Mais il est prouvé depuis longtemps que la loi des garanties n'a été faite que pour garantir le gouvernement qui a spolié le Saint-Siège contre les protestations et les revendications qu'il redoutait de la part des autres gouvernements.

On lit dans le *Cri du peuple*:

« Depuis un mois, et notamment depuis quinze jours, la consommation du pain à Paris a diminué dans des proportions considérables. Les placiers qui vont en boulangerie évaluent cette diminution à 800 sacs de farine par jour. Ces 800 sacs de farine représentent la consommation quotidienne, prise dans son ensemble, de plus de 300,000 individus. »

« Tout en admettant que le défaut de travail forcé bien des gens à quitter la capitale, nous ne pouvons évaluer à plus de 100,000 le nombre des individus qui ont pris cette détermination. Nous avons à constater également une augmentation très sensible dans le nombre des malades; mais, pour arriver au chiffre de 300,000, il faut bien reconnaître que plus de 150,000 individus sont forcés, aujourd'hui, de s'imposer les plus durs privations. La consommation de la viande et du vin accusent une diminution plus sensible encore. »

« Il n'y a donc plus à contester une situation déplorable parmi la classe ouvrière. Les chiffres ont une éloquence brutale et navrante. »

Les renseignements du *Cri du Peuple* sont exacts et conformes aux déclarations des placiers en farine.

On télégraphie de Hong-Kong, 4 mars:

« Le croiseur *Tourville* part ce matin pour la France. »

« Des soldats de Tso-Tsung-Tang, vice-roi de la province de Leang-Kiang, se sont livrés, à Shanghai, à des vols de fait sur des Européens. »

« Une femme et un homme ont été légèrement blessés d'un coup de baïonnette. »

Une dépêche de Singapour, 4 mars, signale l'arrivée de l'*Européen* et du *Poitou*.

L'élection de ballottage qui a eu lieu dimanche à Lacenne (Tarn) a été plus frauduleuse encore que celle de dimanche dernier. On a trouvé, dans une seule section, 140 bulletins au nom du candidat républicain, en sus des engagements.

Voici le résultat provisoire:

Caubon, R.P.	1,501
De Nauvros, mon.	1,458

M. Lefranc, conservateur, a été élu conseiller d'arrondissement pour le canton d'Elvan (Morbihan), contre M. Lorgoux, républicain.

M. Lefranc a obtenu 1,321 voix et M. Lorgoux seulement 436. C'est un succès signalé pour le conservateur du Morbihan et il est d'un bon augure pour les prochaines luttes électorales.

Monsieur le comte de Paris est arrivé à Cannes à la villa Saint-Jean, où il compte passer deux mois.

Le comte était accompagné de M. Bocher et du capitaine Mohrain.

### L'AGRICULTURE DEVANT LE PARLEMENT

La discussion qui vient d'avoir lieu au Sénat et à la Chambre des députés, et qui a donné une nouvelle occasion à MM. de Saint-Vallier et des Rotours, de défendre avec énergie les intérêts agricoles, doit ouvrir les yeux aux moins clairvoyants.

Le vrai remède, le seul efficace, c'est le retour à la protection, telle que la pratique la grande République américaine et que la pratiquent également tous les grands Etats de l'Europe, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie qui, depuis plusieurs années, ont, résolument, relevé tous leurs tarifs.

En France, les traités de commerce que la majorité républicaine a votés, avec une docilité qui n'a d'excuse que son impéritie, lient malheureusement, jusqu'en 1892, le législateur français pour un grand nombre d'articles.

Quels sont les produits agricoles qui ont été maintenus, en dehors des traités de commerce, conformément aux promesses solennelles faites à l'agriculture et qui, par suite, doivent être protégés par la création de droits protecteurs.

Quels sont ceux, au contraire, pour lesquels le gouvernement français s'est lié par des traités, jusqu'en 1892, et sur lesquels, par suite, il s'est mis dans l'impossibilité d'établir des droits protecteurs, avant cette date.

Nous donnons ci-après cette double nomenclature:

Produits agricoles dont le régime à l'entrée est fixé par le tarif général et peut, par suite, être modifié, par le législateur français, à l'entrée en France:

Chevaux	30 fr.
Poulains	48
Mules et mulettes	5
Anes et anesses	5
Bœufs	45
Vaches	8
Taureaux	8
Bouillons, taurillons, génisses	5
Veaux	1 50
Déliers, brebis, moutons, agneaux	2 00

Céréales:

Froment, épeautre	0.60 c. l'hectolitre.
Farine	1.20 les 100 kilos.
Seigle, maïs, en grains, ex.	
Sarrasin, avoine, en farines, ex.	

Produits agricoles dont le régime douanier à l'entrée en France est fixé par les traités de commerce et qui, par suite, avant l'expiration des dix traités, ne peuvent être assujettis à des droits de douane, ou être frappés de droits supérieurs à ceux actuellement existants.

Graines et fruits oléagineux.— Exempts.
Marrons, châtaignes.— Id.
Graines à ensenencer.— Id.
Légumes secs et leurs farines.— Id.
Lins, chanvres bruts, teillés, peignés et en étoupe.— Id.
Laines en masse.— Id.
Miel, ciré brute.— Id.
Cochons de lait pesant moins de 8 kil.— Id.
Volailles vivantes et mortes.— 5 fr. les 100 kil.
Peaux brutes, fraîches ou séchées.— Exempts.
Écorces à tan, moulées ou non.— Id.
Graisses animales, suifs, saindoux.— Id.
Œufs de volaille.— Id.
Lait, beurre frais et fondu.— Id.
Fromage de pâte molle.— 3 fr. les 100 kil.
Fromage de pâte dure.— 4 fr. les 100 kil.
Houblons.— 12 fr. 50 les 100 kil.
Os et sabots de bétail.— Exempts.
Cornes de bétail.— Id.
Pommes de terre.— Id.
Bois communs bruts équarris.— Id.
Fruits de table, pommes, poires, noix.— Id.
Charbons de bois.— Id.
Légumes verts, betteraves.— Id.
Racine de chicorée verte.— 0.25 les 100 kil.
Sèches ou torréfiées.— 4 fr. id.
Fourrages.— Exempts.
Son de toute sorte.— Id.
Soies en cocons, grèges et moulées.— Id.
Viande de boucherie fraîche.— 3 fr. les 100 kil.
Salée.— 4 fr. 50 les 100 kil.
Sucres raffinés.— 48 fr. les 100 kil.
Vins de toute sorte.— 2 fr. l'hectolitre.
Alcools en bouteille.— 30 fr. l'hect. de liqueur.
Alcools autrement qu'en bouteille.— 30 fr. l'hect. d'alcool pur.
Bières.— 7 fr. 75 l'hect.

Comme on le voit, sur les 50 articles dont nous avons donné l'énumération, les 14 premiers seulement ont été laissés en dehors des stipulations des traités de commerce.

Les 36 autres, qui comprennent des produits qui, nous le verrons, ont été repris dans les traités et ne pourront, par suite, subir de relèvement de droits, à l'entrée, avant 1892 et peut-être même pas avant 1893, le traité serbe, voté l'année dernière, ayant prolongé d'une année le régime conventionnel.

Les députés qui ont voté ces traités de commerce ont encouru, devant le pays, la plus lourde responsabilité.

La Chambre va s'occuper d'un projet de loi ayant pour objet de fixer à 7 fr. la surtaxe d'entrée sur les sucres bruts étrangers, surtaxe que le conseil général du Nord a demandée, en août 1883.

Cette surtaxe ne compensera que d'une manière insuffisante, encore, les primes de sortie que les gouvernements autrichien et allemand donnent à leurs nationaux.

L'auteur de la proposition de surtaxe, M. Edmond Robert, député de Poise, avait proposé de fixer cette surtaxe à 10 fr. Mais, la disposition du traité belge, qui fixe à 8 fr. la surtaxe sur le raffiné, a fait obstacle à l'adoption de ce chiffre.

Les alcools allemands entrent en franchise, mélangés aux vins d'Italie et d'Espagne.

Nous recevons, annuellement, 7 millions d'hectolitres de vins étrangers. Ils entrent avec un titrage alcoolique de 15 degrés.

Leur titrage naturel étant de 12 degrés, en

moenne, c'est 210,000 hectolitres d'alcools allemands qui entrent dans la consommation, sans acquitter de droits, alors que nos alcools de betteraves sont assujettis au droit de 150 fr. par hectolitre.

La discussion du traité autrichien qui va venir prochainement au Sénat, loin d'améliorer l'état de l'agriculture, va être, pour elle, une nouvelle cause de perturbation.

L'agriculture est fatiguée des vaines promesses, elle attend des actes. La majorité républicaine les lui donnera-t-elle? D'après le passé, il est permis de douter de l'avenir.

### LA TRIPLE ALLIANCE

D'après le *Standard*, le rapprochement de la diplomatie russe et allemande vient de recevoir la sanction suivante:

Un traité est conclu entre l'Allemagne et l'Autriche d'une part, et la Russie, d'autre part, sur les bases suivantes:

Dans l'article premier, la Russie donne un gage de paix aux deux empires en retirant ses troupes des frontières austro-allemandes:

Dans l'article 2, l'attitude de la Russie, dans la péninsule des Balkans, est définie: le maintien du *status quo* est garanti, et l'occupation autrichienne de la Bosnie et de l'Herzégovine est expressément reconnue par la Russie;

L'article 3 contient un engagement de la Russie à ne pas appuyer les idées de revanche de la France.

L'article 4 crée une garantie mutuelle pour le maintien de la paix de l'Europe;

Enfin, l'article 5 fixe la durée du traité à cinq ans.

Ce traité a été proposé par la Russie et a été décidé dans les récentes entrevues de M. de Giers avec M. de Bismarck et M. de Kalnoy. Il n'affecte en rien la triple alliance austro-italienne-allemande et ne touche pas à la question d'Asie.

En réservant l'authenticité de ce document, nous ne voyons pas que la combinaison nous soit préjudiciable; un article vise bien la France; mais toutes ces précautions sont enfantines puisqu'elles prétendent prévenir un danger imaginaire. Notre pays ne menace personne, et notre politique extérieure restera défensive.

Le traité, consenti par M. de Giers, gêne seulement l'expansion de la puissance autrichienne; mais l'Autriche ne gagnerait rien à envahir la Péninsule des Balkans, et tout accord qui maintient le *status quo* lui est avantageux.

Toutes les puissances ont également besoin de la paix, et il devenait nécessaire que les compétitions germano-slaves en Turquie fussent réglées.

Il est difficile de préciser la durée de la trêve; mais il est incontestable qu'un souffle conciliateur anime en ce moment l'Europe diplomatique.

Plusieurs journaux publient cette information relative à Madagascar:

« Les négociations ont été reprises à Madagascar entre l'amiral Galiber, M. Baudais d'un côté, et les plénipotentiaires français de l'autre; il ne paraît pas qu'elles aient chance d'aboutir. »

### COULISSES DU PARLEMENT

CHAMBRE Paris, 3 mars 1884.

On vient de distribuer aux députés, le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de loi de MM. Ballue, Leydet et Marion, concernant l'assiette de l'impôt et l'impôt sur le revenu.

Les recettes provenant des surtaxes et taxes nouvelles produisent une somme totale de 287,000,000 francs, se décomposant comme suit: Propriétés bâties imposées à 4.50 pour cent, comme la propriété non bâtie: 40 millions 300,000 fr. Taxe d'habitation: produit 176 millions.

Taxe personnelle, réduite à 1 fr. 50, produit 15 millions, soit en tout 191 millions qui dépassent la contribution personnelle et mobilière actuelle de 5 millions 501,000 fr. de 126 mil. 500,000 fr.

Créances sur l'Etat pour cent, 27 millions. Valeurs mobilières: augmentation de 1 pour cent produisant 16 millions 700,000 francs. Créances hypothécaires: impôt 6 0/0: 30 millions. Créances chirographaires: impôt 6 0/0: 18 millions.

Salaires publics: 2 francs 50 pour 100: 6 millions 500,000 fr. Salaires privés, même impôt, et même produit. Fermages: inscrits pour mémoire, la crise agricole comportant des remises et modérations qui rendront à peu près nul le produit de l'impôt de 2 fr. 50 0/0.

Licences nouvelles: produit 1 million.achat de l'impôt sur les boissons, 7 millions. Patentes: 15 centimes en cas sur le droit fixe des patentes des tableaux annexés A, B, C. Produit: 5 millions 491,000 francs. Elevation de la patente des agents de change et laquiers: 800,000 francs. Elevation au 11<sup>e</sup> du loyer des patentes du tableau D: 2 millions. Nouveaux inscrits au tableau D: 700,000.

Les dégrèvements destinés à compenser les charges nouvelles imposées aux contribuables, atteignent le chiffre de 287 millions, se décomposant comme suit:

Suppression de l'impôt sur les boissons hygiéniques: 187 millions. Prestations: Concours de l'Etat à l'entretien des chemins d'intérêt commun: 45 millions. Suppression de l'impôt sur le papier: Le produit de l'impôt actuel est de 16 millions, mais l'Etat en fournit plus du quart. Il suffit donc de réduire les recettes de 12 millions.

Impôt sur la grande propriété: suppression de la

surtaxe de 1871 sur les voyageurs à tarif plein 25 millions. Suppression du complément de garanties d'intérêt aux lignes qui y ont recourus: 3 millions. Diminution du produit des taxes antérieures: 2 millions.

Ports sur l'impôt des portes et fenêtres: 1 million 500,000 fr. Dotation de la caisse nationale des retraites: Subvention pour compenser l'impôt sur les 300 millions de titres de rente formant son actif 500,000 francs.

Subvention pour capitaliser à cinq les pensions viagères de 360 francs, et au-dessous un million. Frais des nouvelles évaluations 10 millions. Il reste disponible une somme de 900,000 francs, formant la différence entre les 287 millions, 900,000 francs des recettes et les 287 millions 600,000 francs des dégrèvements.

### SÉNAT

(De ses correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL.)

Séance du mardi 4 mars 1884. Présidence de M. Le Royer, président.

(Suite.)

La loi d'organisation municipale. Les articles 75 à 81 sont adoptés.

L'article 82, rendant obligatoire l'arrêté du maire, déléguant ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller, est voté, après quelques observations de MM. de Gavarnis, Le Bastard et Faye.

Les articles 83 à 89 sont adoptés. L'article 90, relatif à l'administration municipale, est adopté après un léger changement.

Les articles 91 à 93 sont adoptés. A propos de l'article 94, M. Oudet défend les libertés communales et demande entre autres la suppression de l'article 39 relatif aux pouvoirs du préfet, en cas de négligence de la part du maire.

La législation qui veut faire, dit l'orateur, est l'expression du désir de centralisation à outrance. On veut revenir en arrière; notre devoir est de ne pas reculer!

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi. La séance est levée à 6 heures.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De ses correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL.)

Séance du mardi 4 mars 1884. Présidence de M. Floquet, vice-président.

(Suite.)

La loi sur l'enseignement primaire. M. Lonnien présente un amendement tendant à attribuer la nomination des instituteurs stagiaires aux inspecteurs d'académie sur le rapport des inspecteurs primaires et celle des titulaires aux recteurs sur le rapport des inspecteurs d'académie.

L'orateur reproche à M. Paul Bert la mobilité de son opinion sur cette matière. Il passe en revue des projets de loi et constate que le système de M. Paul Bert, qui était en application sous l'empire, était déjà, en 1867, l'objet de nombreuses attaques; M. Fortoul et M. Paul Bert, dit-il, présentent les mêmes arguments.

Tout ce qu'on peut faire, c'est de laisser aux préfets le temporel de l'enseignement; le spirituel revient aux recteurs, chefs naturels des instituteurs.

On place, par ce système, les inspecteurs dans une position fautive, en les faisant, pour les rapports de service, passer par-dessus la tête des recteurs, leurs supérieurs hiérarchiques. On détruit le principe de discipline.

Les instituteurs font partie de la grande famille universitaire, à laquelle on doit les conserver. Les préfets ne doivent pas plus nommer les instituteurs qu'ils ne doivent nommer les curés ou les percepteurs.

L'amendement Lonnien n'est pas pris en considération. L'amendement Maza, tendant à la nomination des instituteurs par un conseil composé des inspecteurs primaires du département, sous la présidence d'un inspecteur d'académie, n'est pas pris en considération.

M. Paul Bert justifiant son changement d'opinion, reproche à M. de Mackau d'avoir voté en 1867 la nomination des instituteurs par les préfets, nomination qu'il repousse aujourd'hui.

M. de Mackau réplique que tout est changé depuis ce temps.

M. Paul Bert reconnaît que les temps ont changé. Le gouvernement ne doit pas faire des instituteurs des agents politiques ou électoraux mais des hommes élevant les enfants dans l'amour de la République.

M. Cuneo disant que la République est usurpatrice rappelle à l'ordre.

M. Paul Bert donne pour fin de son discours le propos tenu par M. Cuneo. (Applaudissements à gauche.)

M. de la Forge constate que l'on couvre les instituteurs de fleurs au moment de les enterer, car le projet les sacrifie aux intérêts politiques. On veut faire marcher la France.

L'orateur constate la conduite libérale des recteurs sous le 16 mai, la conduite courageuse des instituteurs pendant la guerre de 1870 et termine en disant que ces hommes-là n'ont pas besoin d'être mis en tutelle.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi. M. Scobeyzan questionne M. Tirard sur l'union monétaire latine et lui fait remarquer que l'Italie et la Belgique semblent prendre des mesures en désaccord avec la convention.

Il demande ce que fera le gouvernement. M. Tirard dit que cette question a été déjà étudiée par le gouvernement.

Le gouvernement italien semble vouloir dénoncer la convention, mais des pourparlers sont engagés et une nouvelle convention ne sera signée qu'avec des clauses garantissant les intérêts français.

La convention sera soumise à l'approbation de la Chambre qui doit laisser, jusque-là, au gouvernement sa liberté d'action. La séance est levée.

### BULLETIN ÉCONOMIQUE

TARIFS DES CHEMINS DE FER. — Les transports de laines de Marseille à Roubaix. — Les membres de la Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille travaillent avec une activité louable: on peut en juger par un important rapport qu'elle vient de publier et dont nous extrayons le passage suivant:

« Tarif n° 164 concernant le transport direct de Marseille à Roubaix et à Tourcoing des laines